



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31-10-08**

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de M. PAULET qui a donné procuration à Mme JARNOUX, Mme LUCAS qui a donné procuration à M. CROGUENNOG, Mme BERROU qui a donné procuration à Mme BROISE, Mme MOREL qui a donné procuration à Mlle MAGUEUR, M. PALAY qui a donné procuration à M. ISTRIA

Mlle MAGUEUR a été élue secrétaire.

Le compte-rendu du précédent conseil a été approuvé

**PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES :  
- DE LA C.C.P.I.  
- DU SYNDICAT DE CHENAL DU FOUR  
- DU SIALLP**

**❶ - CESSION GRATUITE - SPERNOG**

Suite à l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 24 octobre 2008, Monsieur le premier adjoint informe les conseillers que dans le cadre d'une commande passée auprès d'un géomètre afin de cadastrer la voie menant à l'école et reliant le nouveau lotissement de Mezou Porspodirou, il s'est avéré que cette ancienne voie passe sur un terrain privé.

Après échange de courrier, la propriétaire accepte de céder gratuitement les 153 m<sup>2</sup> de terrains lui appartenant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la cession gratuite d'une partie de la parcelle A845 d'une surface de 153m<sup>2</sup>
- AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir
- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

➡ **Résultat du vote : unanimité**

**❷ - CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE  
44, Rue de l'Europe**

Suite à l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 24 octobre 2008, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente la demande du propriétaire de la maison située au 44 rue de l'Europe qui souhaite, dans un souci de sécurité, acquérir un délaissé de voirie au droit de sa maison.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose un prix de vente de 16 € le m<sup>2</sup>. Cette session ne sera effective qu'après enquête publique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE, sous réserve d'une enquête publique favorable, la cession d'un délaissé de voirie au prix de 16 € le m<sup>2</sup>
- AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir
- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du demandeur

➡ **Résultat du vote : unanimité**

### **③- ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-BUDOC**

Suite à l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 24 octobre 2008,  
Suite à une consultation, deux architectes, ayant la formation école de Chaillot, ont répondu à notre consultation pour une étude préalable à la restauration de l'église Saint-BUDOC.  
Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose de retenir la proposition d'honoraires de l'agence CARDIO-LESAGE pour un montant de 4 500 € HT qui comprend : une étude architecturale avec le relevé en plan, une étude sanitaire globale, une estimation générale des travaux nécessaires tenant compte de 3 niveaux d'approche : travaux d'urgence, travaux d'amélioration et d'entretien, travaux d'embellissement.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition du cabinet CARDIO-LESAGE pour 4 500 € HT
- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tous financeurs potentiels dont le conseil général

**➡ Résultat du vote : unanimité**

### **④- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MELON MER**

Monsieur l'adjoint aux associations rappelle que l'association Melon-Mer a acheté un feu d'artifices qui n'a pu être tiré cette année pour des raisons climatiques lors de la fête de Melon.

De plus, étant donné que la fête de l'été bénéficie du tir d'un feu d'artifices totalement pris en charge par la commune, monsieur l'adjoint aux associations propose une prise en charge exceptionnelle de 50% du coût du feu soit 800 € par l'intermédiaire d'une subvention.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Melon-Mer

**➡ Résultat du vote : unanimité**

### **⑤ - SUBVENTION AU C.C.A.S.**

Madame l'adjointe aux affaires sociales informe les conseillers des difficultés de trésorerie du CCAS. Des avances non remboursées provoquent un déséquilibre structurel de la trésorerie.

Seule une subvention de la commune permettrait au CCAS de fonctionner normalement.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le versement d'une subvention de 5 000 € au CCAS

**➡ Résultat du vote : unanimité**

## ⑥ - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE

### ➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation du service administratif, il convient de renforcer les effectifs de ce service

### ➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent d'accueil à temps non complet 27/35<sup>ème</sup> pour assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### ➡ **Résultat du vote : unanimité**

## ⑦ - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ECOLE DU SPERNOC

Vu Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du code de l'éducation

Vu le code de l'éducation et notamment son article L521-3 ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'éducation du 21/10/08

Considérant que le conseil d'école du 21 octobre 2008 portant sur le règlement intérieur de l'école ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PRESCRIT** que les enfants scolarisés à l'école primaire du Spernoc sont en cours de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 heures.

L'entrée dans l'enceinte de l'établissement est établie à 8h50 le matin et 13h50 l'après midi.

Seule une fratrie dont l'un des membres est appelé à suivre l'aide personnalisée prévue pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages peut accéder à la cour de récréation à partir de 13h20.

### ➡ **Résultat du vote : unanimité**

## ⑧ - DONATION DE TERRAINS

Suite à la note de Maître MOALIC, notaire, chargée de régler une succession,  
Suite à l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 24 octobre 2008,  
Monsieur le Maire propose d'accepter la donation de quatre parcelles de terre cadastrées  
F486, 830, 845 et D776

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la donation des parcelles F 486 (356m<sup>2</sup>), F 830 (881 m<sup>2</sup>), F845 (537 m<sup>2</sup>) et  
D776 (1015 m<sup>2</sup>)

➡ **Résultat du vote : unanimité**

## ⑨ - QUESTIONS DIVERSES

➤ **Point sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :** le projet de PADD sera soumis aux Personnes Publiques Associées (DDE, Conseil Général, Conseil Régional, chambre d'agriculture...) fin novembre. Auparavant, ce projet légèrement modifié sera diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux. Une première réunion publique sera organisée la première quinzaine de décembre.

### **➤ Camping municipal du terrain des dunes et aménagement de la zone de loisirs :**

Mme JARNOUX et M LE DALL demande des précisions sur ces deux projets. Monsieur le Maire rappelle que le projet de faire glisser le terrain de camping sur le terrain de football actuel est conditionné par la réalisation d'un autre terrain de foot. Après étude, nous savons aujourd'hui qu'il est possible de réaliser un terrain de football au Lehou à proximité des salles de tennis.

Quant au terrain de camping à Mezou Pors, malgré un redimensionnement à la baisse du projet (sans piscine et moins d'emplacements), le coût reste élevé (1.3 millions d'euros HT). Les études continuent pour étudier la faisabilité de ce projet.